

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016  
Association CETA D'EYGUIERES**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017,  
représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude Gaudin;

Ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

ET

**L'association CETA d'Eyguières**, dont le siège est situé Maison des Associations, 13430 Eyguières, SIRET 415 116 078 00023 – CODE APE 7022Z,  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane PONCON ;

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'Association CETA d'Eyguières a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé par un appui technique pointu et varié afin d'améliorer en permanence leurs outils de production.

L'objectif de l'association CETA d'Eyguières et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix Marseille Provence souhaite voir développer en matière de soutien à l'activité agricole.

L'association CETA d'Eyguières sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **ARTICLE 1 : Objet :**

Dans le cadre de l'accompagnement des producteurs situés sur le Territoire du Pays Salonais, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien à l'association CETA d'Eyguières dans l'exercice de ses missions.

### **ARTICLE 2 : Définition des missions**

L'association CETA d'Eyguières intervient sur le périmètre du Territoire du Pays Salonais et souhaite faire bénéficier son expertise aux 35 producteurs adhérents, en termes de

- Conseils (variétaux adaptés par créneaux culturels, phytosanitaire, fertilisation, irrigation, itinéraires culturels/rotations culturelles, désinfections, engrais verts).
- Conseils variétaux adaptés par créneaux culturels : essais avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière)
- Conseil phytosanitaire (lutte intégrée, raisonnée, biologique)
- Conseil sur la fertilisation (nitratest, pilazo etc...) : travail en collaboration avec l'ARDEPI chez certains producteurs
- Conseil sur les itinéraires culturels, les rotations culturelles, les désinfections, les engrais verts, etc...
- Accompagnement des producteurs dans la réalisation de projets : technicien référencé par France Agrimer

L'association CETA d'Eyguières élabore (avec le CETA de Berre et de Saint-Martin de Crau) toutes les semaines, un bulletin hors sol à destination de tous les producteurs hors sol du département suivi par un CETA. Ce bulletin est un compte rendu technique de la semaine écoulée qui permet au producteur de se tenir informé de nouvelles techniques des problèmes rencontrés et de l'état d'avancement des cultures. Il existe également d'autres bulletins :

- pour les cultures de printemps en sol
- pour les cultures de salades d'hiver
- CETA diapos pour illustrer par des photos les maladies et ravageurs du moment

L'association participe également à l'élaboration et à la réactualisation des fiches phytosanitaires pour chaque culture avec l'APREL, la Chambre d'Agriculture et le GRAB (Groupement de Recherche en Agriculture Biologique).

Chaque année le CETA met en place des essais (variétaux et/ou techniques culturelles) chez ses producteurs en collaboration avec l'APREL.

Chaque année, l'association organise avec le GRAB une tournée technique chez les producteurs en agriculture biologique et/ou conversion.

L'association participe à des suivis d'irrigation avec l'ARDEPI

L'association accompagne les producteurs situés dans les ZVN notamment à Berre : conseil sur les fertilisations en hors sol et en sol.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016.  
Elle prendra effet à compter de la date de signature.

### **ARTICLE 4 : Attribution de la subvention et modalités de versement**

Afin de permettre à l'association CETA d'Eyguières d'assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

### **ARTICLE 5 : Justificatifs**

L'association fournira à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

### **ARTICLE 6 : Obligations**

CETA d'Eyguières s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

La Métropole d'Aix Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

## **Article 7 : Indicateurs de suivi et évaluation**

CETA d' Eyguières s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les indicateurs suivants, visant à rendre compte de son activité :

- Un rapport d'activités à mi-parcours, remis au plus tard en septembre, précisant les indicateurs suivants arrêtés au 30/06/2016 :
  - o Nombre de personnes ayant bénéficié du service de l'association, en précisant son nom, le type de production et la commune
  - o Un pré-bilan sur l'activité globale de la structure, puis avec des précisions sur les 4 communes du Territoire du Pays Salonais.
  
- Un rapport d'activité final de l'année qui reprendra notamment les indicateurs sollicités sur le rapport à mi-parcours, arrêtés au 31/12/2016. Ce rapport devra être remis courant premier semestre de l'année 2017.

## **ARTICLE 8 : Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## **ARTICLE 9 : Résiliation, Caducité et Reversement**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

## **ARTICLE 10 : Litige**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

## **Article 11: Divers**

La présente convention, comprenant 11 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

*Fait à Marseille, le*

*En quatre exemplaires originaux*

Pour CETA d'Eyguières

**Stéphane PONCON**  
**Président**

Pour la Métropole  
D'Aix-Marseille-Provence

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016  
Association CETA DE BERRE L'ETANG**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017,  
représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude Gaudin;

Ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

ET

**L'association « CETA de Berre l'Etang »** dont le siège est situé 4533 voie J.P LYON,  
coopérative agricole 13130 BERRE L'ETANG, SIRET 415 102 813 00011 – CODE  
APE 9412Z,  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves ROCHE ;

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le Centre d'Etude des techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'association a été créée par et pour les maraichers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'association permet de recruter un conseiller, qui a pour principale mission, la réalisation d'un suivi cultural régulier des exploitations.

L'objectif de l'association CETA de Berre l'Etang et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix Marseille Provence souhaite voir développer en matière de soutien à l'activité agricole.

L'association CETA de Berre l'Etang sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **ARTICLE 1 : Objet :**

Dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs situés sur le Territoire du Pays Salonais, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien à l'association CETA de Berre l'Etang dans l'exercice de ses missions.

### **ARTICLE 2 : Définition des missions**

#### **➤ Adhérents et fréquence du suivi cultural :**

Nombreuses exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. Ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers et Velaux.

Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles. Ainsi, en 4 semaines, le technicien réalise 50 visites de suivi. Il s'occupe aussi de l'animation et du fonctionnement général de l'association.

#### **➤ Les composantes du suivi cultural :**

Lors de sa visite, le technicien aborde de nombreux aspects culturaux :

Aspects d'ordre physiologique (environ 46% du temps passé) :

- Conseils variétaux et concernant les jeunes plants (utilité du greffage...)
- Suivi de l'état physiologique de la plante ; aide aux décisions d'opérations culturales et de travail des plantes
- Evaluation du climat sous l'abri et de l'arrosage
- Interprétation des analyses d'eau et de sol ; calcul du dosage des engrais

Aspects d'ordre sécuritaire et environnemental (environ 39% du temps passé) :

- Conseil sur la gestion environnementale des déchets
- Conseil phytosanitaire : évaluation des populations d'insectes ou du niveau d'infestation par les maladies ; conseil sur les luttés chimique, raisonnée et biologique ; information sur les techniques alternatives novatrices. Depuis 2013, le CETA bénéficie d'un agrément concernant le conseil phytosanitaire indépendant (PA01475)

Autres aspects (environ 15% du temps passé) :

- Information et conseil stratégique pour la lutte contre Tuta absoluta et Cyrtopeltis
- Conseils concernant la gestion de la charge des plantes et la pollinisation

➤ **Les autres missions du CETA de Berre l'Etang :**

En dehors du suivi cultural, d'autres missions sont aussi confiées au CETA :

- Diffusion d'informations techniques et règlementaires par l'envoi de bulletins d'informations à tous les adhérents. Ces bulletins sont élaborés par les techniciens des différents CETA, selon leur spécialité. Chaque semaine, le CETA de Berre l'Etang et 2 autres CETA rédigent un bulletin concernant la conduite de la tomate hors sol.
- Rédaction d'articles plus complets dans le bulletin bimensuel « 13 des Serres ».
- Animation des assemblées générales et conseils d'administration
- Aide à la mise en place du cahier d'exploitation, du document unique,...
- Relations extérieures : participations aux réunions techniques, notamment celles du réseau d'expérimentation de l'Aprél et de la Chambre d'Agriculture 13
- Veille technologique : visites de salons professionnels, recherches d'informations
- Accueil d'élèves stagiaires issus d'écoles professionnelles spécialisées
- Mise en place d'expérimentations

➤ **Les Missions spécifiques du CETA de Berre l'Etang :**

- Suivi de la directive Nitrates
- 1 essai variétal de tomate grappe, en créneau de plantation de novembre
- 1 essai variétal simplifié de tomate vrac, en créneau de plantation de Janvier
- Suivi de pratiques de fertilisation en sol, au regard du passage de Berre l'Etang en zone vulnérable nitrates : tomate bio et conventionnelle, aubergine bio.
- Observations phytosanitaires dans deux serres de tomates hors sol, pour le Bulletin de Santé du Végétal en PACA, à la demande du SRAL.
- Participation aux formations « reconnaissance des adventices », « statistiques appliquées à l'expérimentation »
- Déplacement de la personne référente « maraichage bio PACA » chez les adhérents en agriculture biologique du CETA

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016.

Elle prendra effet à compter de la date de signature.



#### **ARTICLE 4 : Attribution de la subvention et modalités de versement**

Afin de permettre à CETA de Berre l'Etang d'assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

#### **ARTICLE 5 : Justificatifs**

L'association fournira à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

#### **ARTICLE 6 : Obligations**

L'association CETA de Berre l'Etang s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

CETA de Berre l'Etang s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

La Métropole d'Aix Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

#### **ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi et évaluation**

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

## **ARTICLE 8 : Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## **ARTICLE 9 : Résiliation, Caducité et Reversement**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

## **ARTICLE 10 : Litige**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

## **Article 11: Divers**

La présente convention, comprenant 11 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties

*Fait à Marseille, le*

*En quatre exemplaires originaux*

Pour CETA de Berre l'Etang

**Jean Yves ROCHE**  
**Président**

Pour la Métropole  
D'Aix-Marseille-Provence